



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2018

COMPTE-RENDU

Le douze juillet deux mille dix-huit, le conseil municipal de Ruy-Montceau, dûment convoqué le six juillet deux mille dix-huit, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Guy RABUEL, maire.

Présents : Guy RABUEL, Marie-Claire LAINEZ, Régine COLOMB, Alain ASTIER, Jacqueline RABATEL, Yves ANDRIEU, Bernard HILDT, Monique BROIZAT, Jean-Louis GEORGE-BATIER, Danielle MUET, Pascal FARIN, Catherine DEVAURAZ-CABANON, Denis FONTAINE, Eric SCHULZ, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS.

Excusés : Jacques DOUBLIER, Gérard YVRARD (pouvoir à Guy RABUEL), Isabelle GRANGE (pouvoir à Marie-Claire LAINEZ), Françoise MELCHERS (pouvoir à Monique BROIZAT), Marie-Thérèse BROUILLAC (pouvoir à Yves ANDRIEU), Thomas MOLLARD, Quentin KOSANOVIC (pouvoir à Régine COLOMB), Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir à Christine GAGET).

Absent : Yasmina MOUMEN, Pierre MOLLIER.

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 23.

Secrétaire de séance : Monique BROIZAT.

ORDRE DU JOUR

1- Intervention concernant les économies d'énergie dans les bâtiments communaux.

Par sa délibération n°2015_33 en date du 9 avril 2015, le conseil municipal a validé l'adhésion de la commune au service de conseil en énergie partagée, commun à la CAPI et aux Vals du Dauphiné, organisé dans le cadre du Plan Climat Energie.

Arnaud VAILLY, conseiller en énergie partagée, a présenté en séance un bilan de ces trois années d'accompagnement.

Sébastien DELMAS, directeur de la Construction Durable à la CAPI, a ensuite présenté le projet européen « Stepping » qui pourrait concerner le groupe scolaire Kimmerling de Montceau.

2- Approbation du PV de la séance du 31 mai 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte A L'UNANIMITE le procès-verbal de la séance du 31 mai 2018.

3- Modification du PLU

Guy RABUEL informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter des adaptations au PLU et donc de lancer une procédure de modification du PLU.

Il peut être fait usage de cette procédure de modification dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du plan d'aménagement et de développement durable du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance

Cette modification du PLU est rendue nécessaire pour permettre l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone AUpe sur le secteur du Pérelly qui est motivée par le besoin d'extension d'une entreprise existante implantée sur la commune dans la zone d'activités limitrophe (Habitat et Stores Roger) et de la volonté de la municipalité de conserver cette entreprise sur son territoire.

Son utilité est justifiée au regard de l'absence de capacité de développement sur le site qu'elle occupe actuellement, ainsi que dans les zones déjà urbanisées du territoire communal pouvant accueillir cette activité, mais aussi des faibles capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones d'activités intercommunales.

L'urbanisation du secteur est réalisable à partir des infrastructures existantes constituant une extension directement contigüe à la zone d'activités existante et une bonne desserte depuis le carrefour giratoire sur la RD 1006 à proximité immédiate côté Est.

En effet, dans le cadre de négociations privées, l'entreprise a obtenu des accords pour pouvoir disposer des parcelles mitoyennes au site actuel afin de pouvoir répondre à la fonctionnalité nécessaire à son activité au terme de l'extension.

Une OAP sera inscrite sur le secteur ouvert à l'urbanisation pour assurer la qualité urbaine et paysagère en particulier de cette extension de la zone d'activités du Pérelly, ainsi que pour indiquer les modalités de fonctionnement.

Cette modification du PLU est également rendue nécessaire afin notamment:

- D'ajuster certaines dispositions de la partie écrite du Règlement afin de les clarifier (interdire les piscine en zone Ui, revoir les articles « aspect extérieur des constructions et traitement de leurs abords, introduire des règles en secteur Uh par rapport aux implantations des constructions vis-à-vis des voies et limites) et de les adapter au contexte en prenant en compte les difficultés rencontrées lors de l'instruction (introduire la possibilité de construire en limite séparative en zone Uc, de déroger à une implantation des constructions de limite latérale à l'autre en secteur Ua), ou bien de corriger des incohérences (date de la modification de la carte des aléas), ...
- De supprimer l'emplacement réservé n°1, avenue des Cantinières.

- De créer un nouveau secteur d'OAP sur un secteur à enjeu au vu de son potentiel de développement du centre-bourg et renouvellement urbain et le classer en Ua afin d'assurer une densité de qualité prenant en compte l'environnement immédiat.
- D'actualiser le Règlement au vu des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'approbation du PLU en octobre 2016, mais également des servitudes d'utilité publique.
- De compléter les informations sur les documents graphiques du Règlement (mise à jour du cadastre, report des secteurs affectés par les nuisances sonores des infrastructures terrestres (rappelées dans la partie écrite du Règlement et présentées en annexes du PLU dans le PLU opposable), indication de quelques noms de voirie et de lieudits,

Le projet de modification sera envoyé pour avis aux personnes publiques associées, puis fera l'objet d'une enquête publique avant son approbation par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, PAR 18 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Eric SCHULZ, Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS), de prescrire une modification du PLU.

4- Décision modificative n°1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise PAR 22 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Eric SCHULZ), les virements de crédits ci-dessous. Ces écritures comptables liées à l'inventaire n'ont pas d'incidence budgétaire.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
	COMPTE	FONCTION	MONTANT
Frais réalisation documents urbanisme	202	020	+ 55 724
Autres agencements et aménagements de terrains	2128	823	+ 6 672 €
Hôtel de Ville	21311	020	+ 302 €
Bâtiments scolaires	21312	212	+ 3 092 €
Autres bâtiments publics	21318	414	+ 745 €
Autres réseaux	21538	822	+ 54 452 €
TOTAL CHAPITRE 041			+ 120 987 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			+ 120 987 €
RECETTES			
Virement de la section de fonctionnement	021	01	- 27 573 €
TOTAL CHAPITRE 021			- 27 573 €
Frais d'études	2031	020	+120 987 €
TOTAL CHAPITRE 041			+ 120 987 €
Frais réalisation documents d'urbanisme	2802	01	+ 12 894 €
Frais d'études	28031	01	+ 14 679 €

TOTAL CHAPITRE 040			+ 27 573 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			+ 120 987 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Virement de la section de fonctionnement	023	01	- 27 573 €
TOTAL CHAPITRE 023			
Dotation aux amortissements des immobilisations	6811	01	+ 27 573 €
TOTAL CHAPITRE 042			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0

5- Durée des amortissements.

Guy RABUEL rappelle au conseil municipal que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide A L'UNANIMITE de réactualiser la durée des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

CATEGORIES D'IMMOBILISATION		ARTICLE	DUREE AMORTISSEMENT
Seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an (article R2321-1 du CGCT) : 500 €			1
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Frais relatifs aux documents d'urbanisme	202	10
	Frais d'études	2031	5
	Concessions, droits	2051	2
	Groupements de collectivités. Bâtiments et installations	2041512	5
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	20
MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	6
	Matériel roulant de voirie	21571	10
	Autre matériel et outillage de voirie	21578	10
	Matériel et outillage	2158	6

AUTRES INSTALLATIONS, MATERIELS ET OUTILLAGE TECHNIQUE	Mobilier urbain	2158	10	
	Matériel d'entretien des espaces publics	2158	5	
MATERIEL DE TRANSPORT	Véhicules de tourisme et utilitaires	2182	10	
	Poids lourds			
	Autres matériels de transport			
MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	Matériel informatique	2183	5	
	Matériel de reprographie			
	Matériel de bureau			
MOBILIER	Meubles de rangement	2184	10	
	Bureaux			
	Tables et sièges			
	Mobilier informatique			
	Mobilier divers			
	Mobilier sécurisé			30
AUTRES MATERIELS	Matériels de jeux	2188	5	
	Matériel audiovisuel			
	Matériel de téléphonie			
	Electroménager			
	Equipements de cuisine			10
	Matériel de nettoyage			5
	Equipements sportifs			15

6- Garantie d'emprunt de la Semcoda pour la construction de 14 logements PLS pour la résidence senior prévue de l'opération « Plaine du Milieu ».

Guy RABUEL rappelle au conseil municipal que la Société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (Semcoda) va construire une résidence Senior de 70 logements.

Par sa délibération n°2017_50, le conseil municipal a accordé une garantie financière partielle à hauteur de 30% (soit pour un montant de 791 070 €, les 70% restant étant garantis par la CAPI) pour la construction de 15 logements PLS (3 T2, 11 T3 et 1 T4).

De façon à permettre le financement de 14 PLS supplémentaires (3 T2, 8 T3, 3 T4), le conseil municipal décide PAR 18 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE (Eric SCHULZ, Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Frédéric CHATEAU, Enguerrand BONNAS), d'accorder une garantie financière partielle à hauteur de 30% (soit pour un montant de 659 520 €, les 70% restant étant garantis par la CAPI) du prêt d'un montant de 2 198 400 € sollicité par la Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

7- Garantie d'emprunt de la Semcoda pour la construction de 6 logements PLUS pour la résidence senior prévue de l'opération « Plaine du Milieu ».

De façon à permettre le financement de 6 logements PLUS (1 T2, 4 T3, 1 T4) dans la résidence senior, le conseil municipal décide PAR 18 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE (Eric SCHULZ, Christine

GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Frédéric CHATEAU, Enguerrand BONNAS), d'accorder une garantie financière partielle à hauteur de 30% (soit pour un montant de 269 160 €, les 70% restant étant garantis par la CAPI) du prêt d'un montant de 897 200 € sollicité par la Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

8- Dénomination de voies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide A L'UNANIMITE de dénommer « impasse des Lupins » la voie privée desservant la résidence Les Lupins depuis le chemin des Traineaux.

9- Avenant n°3 au marché public concernant l'organisation, la gestion et l'animation de l'ALSH.

Marie-Claire LAINEZ rappelle au conseil municipal que par sa délibération n°2015_102 en date du 26 novembre 2015, le conseil municipal a autorisé le maire à signer un marché public avec Léo Lagrange Centre Est pour l'organisation, la gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) de Ruy-Montceau.

Ce marché a été conclu pour la période allant de novembre 2015 à novembre 2018 pour un montant de 267 168,70 € TTC.

Suite à la décision de revenir à la semaine de 4 jours pour la rentrée scolaire 2018-2019 dans les écoles de Ruy-Montceau, et de façon à répondre à la demande de nombreux parents, un accueil de loisirs va être mis en place le mercredi.

Deux formules sont proposées:

-A la matinée: accueil de 07h30 à 09h00, départ de 11h45 à 12h30.

-A la journée: accueil de 07h30 à 09h00, repas, départ de 17h00 à 18h15.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide A L'UNANIMITE d'autoriser le maire à signer un avenant n°3 à ce marché public pour la mise en œuvre de l'accueil de loisirs le mercredi et sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2018.

La contribution de la commune sera augmentée de 8 690 € pour l'année 2018.

10- Convention de mise à disposition d'agents communaux.

Marie-Claire LAINEZ informe le conseil municipal que la décision de revenir à la semaine de 4 jours pour la rentrée scolaire 2018-2019 dans les écoles de Ruy-Montceau a pour conséquence de modifier le planning de travail de certains agents communaux, dont notamment les ATSEM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide A L'UNANIMITE d'autoriser le maire à signer une convention avec l'association Léo Lagrange pour la mise à disposition de deux ATSEM pour exercer les fonctions d'animateur le mercredi en période scolaire, de 07h30 à 12h30, du 5 septembre 2018 au 31 décembre 2018.

11- Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité.

La loi 84.53 du 26 janvier 1984, portant statuts de la fonction publique territoriale, stipule que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide A L'UNANIMITE de :

- Créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, soit 29h45 hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2018, suite à la réorganisation de la semaine scolaire sur 4 jours.
Supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet, soit 28 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2018, suite à la réorganisation de la semaine scolaire sur 4 jours. Le Comité technique a été saisi sur ce projet de suppression de poste
- Créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet soit 27h65 hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2018, suite à réorganisation de la semaine scolaire sur 4 jours.
Supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet soit 26h25 hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2018, suite à la réorganisation de la semaine scolaire sur 4 jours. Le Comité technique a été saisi sur ce projet de suppression de poste.
- Créer un poste d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet, soit 29h45 hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2018, suite à la réorganisation de la semaine scolaire à 4 jours.
Supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2018. Le Comité technique a été saisi sur ce projet de suppression de poste.
- Créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} août 2018, suite à l'augmentation du travail de secrétariat au centre technique municipal.
Supprimer un poste d'adjoint administratif à temps non complet, soit 28h hebdomadaires, à compter du 1^{er} août 2018. Le Comité Technique a été saisi sur ce projet de suppression de poste.
- Créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} août 2018, pour assurer les fonctions d'ASVP.
- Créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet pour assurer les fonctions de responsable du service technique.

12- Convention avec le CDG38 pour la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire.

Guy RABUEL informe le conseil municipal que la Loi de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion de l'Isère (CDG38) qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages.

En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Pour les collectivités affiliées, comme c'est le cas de Ruy-Montceau, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide A L'UNANIMITE de confier au CDG 38 cette mission de médiation, et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante.

13- Fusion du Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu et du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bourbre.

Guy RABUEL rappelle au conseil municipal que le Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM) et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bourbre (SMABB) exercent actuellement tous les deux leurs compétences sur le bassin de la Bourbre.

Le SIM intervient sur les anciens marais asséchés au début du XIX^{ème} siècle et a pour objet principal l'entretien des canaux et fossés. Il est propriétaire de 226 hectares le long des berges de la Bourbre et du Catelan.

Le SMABB a pour objet d'assurer ou de promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation, à l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique et hydrologique de la Bourbre. Il exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Ces deux syndicats ont demandé leur fusion par délibérations concordantes, du 1^{er} mars 2018 pour le SIM et du 21 mars 2018 pour le SMABB.

La fusion des deux structures s'inscrit dans la logique de l'intérêt du bassin et de cohérence de la gestion des rivières, tout en préservant les spécificités locales liées aux marais. En effet, la structure issue de la fusion sera un syndicat mixte ouvert à la carte permettant aux communes et aux EPCI d'adhérer pour les compétences qu'ils exercent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide A L'UNANIMITE de valider sans conditions la fusion du SMABB et du SIM.

14- Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.

Le conseil municipal a délégué au maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Aussi, Guy RABUEL a informé l'assemblée des décisions suivantes :

- Marchés publics.

N° de la décision	Objet	Entreprise retenue	Montant TTC
2018_76	Remplacement de la porte de la chaufferie de l'école primaire de Ruy.	SOS Dépannage Serrurerie 38300 Ruy-Montceau	1 680 €

2018_77	Contrôle périodique de la légionellose sur les points de production d'eau chaude des bâtiments communaux.	Laboratoire Wessling 38297 Saint-Quentin-Fallavier	1 099.68 €
2018_78	Traitement anti-humidité des murs de l'école élémentaire de Ruy.	Mur Tronic 38440 Villeneuve de Marc	23 280 €
2018_79	Elagage d'un tilleul à proximité de la chapelle de Montceau.	Rausch Elagage 69230 Saint-Genis-Laval	1 380 €
2018_80	Adhésion à un service d'automate d'appel d'alerte.	CII Telecom 72000 Le Mans	1 308 € + Abonnement annuel de 2 040 €
2018_81	Réalisation d'un muret et pose d'un pare-ballon à l'école de Montceau.	Protec Sport 38300 Ruy-Montceau	12 216.96 €
2018_82	Installation d'un interphone vidéo à l'école élémentaire de Ruy.	Jeanjean Electricité 38090 Villefontaine	5 289.49 €
2018_83	Fourniture et pose d'un portillon à l'école élémentaire de Ruy.	SOS Dépannage Serrurerie 38300 Ruy-Montceau	2 916 €
2018_84	Réalisation de travaux sur le monument aux morts de Montceau.	Marbrerie Lubo 38300 Bourgoin-Jallieu	1 011 €
2018_86	Installation d'un chapiteau et d'un plancher pour les festivités du 14 juillet 2018.	Les chapiteaux du Dauphiné 38730 Virieu sur Bourbre	5 896.50 €

- **Régies de recettes**

N° de la décision	Objet
2018_85	Actualisation (passage de 15 à 20 points) de l'indemnité indiciaire de responsabilité du régisseur de recettes.

LA SEANCE EST LEVEE A 20 HEURES 50.